



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

**TARIF-AVIS 224
21.04.2011**

**Administration générale des
DOUANES et ACCISES**

DROITS ADDITIONNELS A L'IMPORTATION

Suite au Règlement d'exécution (UE) n° 396/2011 de la Commission du 20 avril 2011 (JO L 105 du 21 avril 2011), la Commission communique que, à partir du 21 avril 2011, des droits additionnels à l'importation ne sont plus applicables sur les produits du code NC 0207 14 50.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY
